



**Plateforme des Champions des tenures foncière et forestière
TENFOREST Burkina**
s/c Union Internationale pour la conservation de la Nature
01 BP: 133 Ouagadougou 01 Burkina Faso Tél. +226 50 31 31 54



DIAGNOSTIC SUR TROIS SITES SUR LA SITUATION DES DROITS DES PAYSANS MODELES EN ZONE PERIURBAINE



RAPPORT FINAL

Novembre 2012

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
SIGLES ET ABREVIATIONS	2
Introduction	3
Contexte et justification	4
I. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS.....	5
I.1 Objectifs	5
I.2 Résultats ATTENDUS	5
I.3 Durée de l'étude	6
II. METHODOLOGIE	6
II.1 Description des différentes phases de la mission	6
II.2 Echantillonnage et choix des sites de l'étude	7
II.2 Définition des concepts	7
II.3 Difficultés rencontrées.....	8
III. RESULTATS ATTEINTS	8
III.1 Caractéristiques des sites exploités par les paysans	10
III.2 Situation du niveau de connaissance du droit des paysans	12
III.3 Situation du respect des droits des paysans conformément à la loi 034 portant foncier rural	15
III.4 Contraintes auxquelles sont confrontés les paysans dans les collectivités.....	18
III.5 Solutions envisageables pour les droits des paysans.....	20
Conclusion.....	22
Annexe	23

SIGLES ET ABREVIATIONS

INERA	: Institut de l'Environnement et de la Recherche Agricole
MARP	: Méthode Active de Recherche Participative
ONEA	: Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	: Organisation Non gouvernementale
TENFOREST	: Plate-forme des Champions de la tenure foncière et forestière
SDAU	: Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

Introduction

Depuis leurs indépendances, les pays africains ont développé de nombreux projets et programmes de développement pour parvenir à la sécurité alimentaire. Dans le cadre de ces projets, les actions ont été le plus souvent orientées en faveur des zones rurales. Aussi, la législation foncière s'est très souvent intéressée au foncier rural. Cet état de fait s'explique pour une bonne part, par les conceptions selon lesquelles l'agriculture était plus adaptée à la campagne. Contrairement à cette vision des choses, les populations urbaines ont continué à pratiquer l'agriculture dans les zones urbaines et péri-urbaines. Elle a joué et continue de jouer un rôle important dans la sécurité alimentaire et joue plusieurs fonctions dont celles d'amélioration du cadre de vie et de réduction du chômage urbain. Cependant, l'agriculture urbaine et péri-urbaine est de plus en plus menacée par la croissance urbaine dans les pays en développement ; en particulier au Burkina Faso. En effet, cette croissance dans ces Etats se caractérise par un étalage de la ville et est de ce fait dévoratrice d'espaces.

De façon générale, l'agriculture urbaine n'a pas bénéficié de mesures réelles faisant sa promotion et contribuant à sa valorisation. Dès lors, il n'est pas rare d'assister à des déguerpissements d'agriculteurs urbains pour le développement de nouvelles activités. Ainsi, elle est de plus en plus menacée. Face à cette menace que subit l'activité, différentes initiatives sont développées par des organisations de la société civile pour la protéger. Ainsi, il a été mis en place le Réseau Francophone pour l'Agriculture Urbaine en Afrique de l'Ouest et du Centre (RFAU/AOC) et la Fondation RUAF (Resource Centre on Urban Agriculture and Food Security). Au Burkina Faso, la protection des droits des agriculteurs urbains est entreprise par l'ONG TENFOREST. Pour parvenir à une meilleure prise en compte des droits de ces acteurs l'ONG TENFOREST entreprend la présente étude qui vise une meilleure connaissance de la question.

Contexte et justification

Depuis 2007, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) conduit dans les régions du Centre Est et du Centre Ouest du Burkina Faso, une initiative dénommée LLS (Livelihoods and Landscape Strategy), en français « Stratégie Moyens d'existence et Paysage ». Dans le cadre de cette initiative, entre autre activité, l'UICN a conduit une étude sur les droits d'accès des communautés aux ressources naturelles y compris les terres. Cette étude a permis de déterminer les groupes vulnérables que sont les femmes et les jeunes dont la vulnérabilité est très préjudiciable à la gestion durable des ressources naturelles.

En 2009, l'UICN Burkina a entamé une collaboration avec l'Initiative Droit et Ressources (en anglais Right and Ressources Initiative (RRI) sur l'amélioration de l'équité dans la gestion des ressources forestières au Burkina Faso. Dans le cadre de cette collaboration, l'UICN a conduit en 2010 deux autres études qui ont permis, d'une part d'analyser la prise en compte des aspects Genre, droit et tenures foncière/forestière dans les politiques de changement climatique, et d'autre part d'identifier, de caractériser et mobiliser les potentielles OSCs devant constituer une plateforme des Champions de tenure forestière et foncière au Burkina Faso.. Ces études ont fortement recommandé des thématiques de plaidoyer et des stratégies de leur mise en œuvre. Un atelier national a permis de valider les recommandations issues de ces études et de créer un comité ad hoc avec comme mandat la préparation d'une feuille de route et d'un plan d'action pour la mise en place de la plateforme.

Depuis, le 22 Juillet 2011, une Plateforme a été officiellement mise sur pied sous le nom de *Plateforme des Champions des Tenures foncière et forestière, en abrégé TENFOREST*. Elle **regroupe une quarantaine d'organisations de la société civile** œuvrant de façon active dans l'accès équitable aux ressources foncière et forestière et réparties sur tout le territoire du Burkina Faso. La Plateforme des Champions TENFOREST, dispose déjà d'un récépissé de déclaration d'existence et est donc juridiquement reconnu comme personne morale.

La Plateforme dans ses textes constitutifs, s'est fixée pour **mission d'œuvrer à l'amélioration des droits de tenures foncière et forestière des populations pauvres et vulnérables au Burkina Faso**. Pour atteindre cet objectif la Plateforme, en partenariat avec

RRI et l'UICN, se propose d'engager des actions concrètes de plaidoyer pour une prise en compte effective des droits de ces populations à un accès équitable aux ressources naturelles.

Parmi, les actions à mener, il y a le diagnostic des réalités des populations pauvres et vulnérables dont les paysans péri urbains. Afin d'améliorer progressivement la situation de ces couches, la Plateforme entend exploiter les opportunités qu'offre la loi 034 portant régime foncier rural en faisant la promotion de leurs droits. Mais cela requiert la compréhension du contexte et les modes de gestion des terres en milieu péri-urbain. C'est pourquoi, la plate initie cette étude de diagnostic sur la situation des droits des paysans innovateurs en zone périurbaine.

I. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

I.1 OBJECTIFS

I.1.1 Objectif global

L'objectif global de cette étude est de contribuer à faire l'état des droits des paysans dans trois zones péri- urbaines en fournissant à la plate-forme des données pour la promotion des droits des communautés vulnérables au Burkina Faso.

I.1.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques poursuivis dans le cadre de l'étude sont:

- Caractériser les sites exploités par les paysans ;
- Collecter des données liées au niveau de connaissance de ces paysans de leurs droits ;
- Collecter les données liées au respect de leurs droits en rapport avec la législation notamment la loi 034 ;
- Identifier les contraintes auxquelles font face ces paysans dans les collectivités;
- Identifier les solutions envisageables pour la protection de leurs droits ;
- Produire un rapport de diagnostic.

I.2 RESULTATS ATTENDUS

Les principaux produits attendus à la fin de cette étude sont :

Un rapport de diagnostic complet sur les droits des paysans innovateurs dans les zones périurbaines faisant ressortir :

- Les caractéristiques des sites exploités par les paysans périurbains ;
- Les contraintes auxquelles font face les paysans dans les collectivités ;
- Les solutions envisageables pour la protection des droits des paysans
- Le niveau de respect du droit de ces paysans.

I.3 DUREE DE L'ETUDE

La mission a duré 15 jours calendaires étalés sur 24 jours. Ainsi, elle a duré du 13 août 2012 au 06 septembre 2012.

II. METHODOLOGIE

L'étude a été menée par un consultant géographe, expert des questions foncières. Ce dernier était appuyé par un assistant ayant un profil de géographe aménagiste. Afin d'atteindre les objectifs assignés à l'étude, la démarche méthodologique adoptée a été flexible, itérative et participative. Ainsi, les outils de la MARP ont été utilisés. Dans l'ensemble, elle a comporté 3 étapes à savoir la phase préparatoire, d'exécution des activités de la mission puis celle de production des rapports et de restitution des produits finis. Ces différentes phases ont été ponctuées par des étapes.

II.1 DESCRIPTION DES DIFFERENTES PHASES DE LA MISSION

La phase préparatoire

Elle a comporté 4 étapes essentielles à savoir la rencontre de cadrage avec le commanditaire ayant permis de clarifier les éléments des TDR et de s'accorder sur le contenu. Cette rencontre a été d'une importance capitale dans la mesure où elle a permis d'harmoniser les points de vue sur la méthodologie et le contenu de l'étude, d'identifier les interlocuteurs directs dans le cadre de la mission et de recueillir des documents de base sur l'étude. A l'issue de cette rencontre, il a été procédé à une revue de la littérature sur le sujet. Cette revue de la littérature a permis de procéder à la conception des outils et instruments de collecte de données. Fondé sur l'approche participative, ces supports de collecte ont permis une large implication des différents acteurs concernés ainsi que les populations. Les différents outils élaborés ont été amendés par le commanditaire avant leur application sur le terrain.

La phase d'exécution des activités de la mission

L'exécution de la mission s'est faite en 3 étapes à savoir l'investigation et la collecte des données sur le terrain, le traitement et l'analyse des données puis la production des rapports. L'on a administré 25 questionnaires aux producteurs (maraichers, agro forestiers et horticulteurs) et 3 entretiens ont été faits avec le chef du service technique de la mairie de Ouahigouya, un agent de la direction générale de l'aménagement du territoire et un agent du réseau MARP. Des focus groups ont également été réalisés avec un groupement de maraichers à Ouahigouya et 2 à Ouagadougou. Pour cette collecte des informations, des

questionnaires individuels ont été adressés aux producteurs et des guides d'entretiens ont été utilisés avec les personnes ressources. Pour ce qui concerne les groupements de producteurs, il a été procédé à des focus-groups.

La phase de production des rapports et de restitution des produits finis

A l'issue de la collecte des données, celles-ci ont été soumises à des traitements avant leur analyse et la production des rapports. Le rapport provisoire a été soumis au comité de suivi qui l'a amendé afin de produire le rapport définitif.

II.2 ECHANTILLONNAGE ET CHOIX DES SITES DE L'ETUDE

L'étude a été menée dans les villes de Ouagadougou et de Ouahigouya. Le choix de Ouagadougou se justifie par l'importance de la question foncière dans cette ville qui a le statut de capitale. A Ouagadougou, les arrondissements de Boulmiougou et de Nongremassom ont été choisis du fait de l'importance de la production maraichère, horticole et arboricole dans ces lieux. La collecte des données a été faite auprès des agriculteurs autour du barrage de Boulmiougou tandis qu'à Nongremassom elle a été faite auprès des producteurs autour des barrages N°2 et N°3. A Ouahigouya elle a concerné essentiellement les producteurs autour des barrages de Kanazoé et de Goinré puis les paysans innovateurs à la lisière de la ville. Le choix de Ouahigouya se justifie par la possibilité d'y rencontrer les paysans innovateurs et par la menace que subissent ces derniers du fait de l'étalement urbain de Ouahigouya.

La collecte des informations s'est faite auprès des groupes cibles concernés par la question notamment les producteurs, leurs groupements et associations ainsi que les personnes ressources (services techniques de la mairie, le réseau MARP, services de l'aménagement du territoire et autorités coutumières).

II.2 DEFINITION DES CONCEPTS

Les Paysans innovateurs sont des paysans qui ont mis en place des techniques d'amélioration du Zaï traditionnel pour l'amélioration des sols qu'ils exploitent. En plus des zaï, ces derniers utilisent d'autres techniques de Conservation et Restauration des Sol (CES). Aussi, ils utilisent les techniques de la Régénération Naturelle Assistée (RNA).

L'agriculture urbaine et péri- urbaine rassemble l'ensemble des activités de production agricole et arboricole au sein de la ville (agriculture urbaine) ou en périphérie de la ville (agriculture urbaine et péri- urbaine).

En hivernage, l'on rencontre généralement les cultures pluviales telles que les céréales (sorgho, mil, maïs, arachide et haricot). En saison sèche, il est surtout développé les productions maraichères telles que la salade, la tomate, le poivron, les choux, etc. Outre ces productions saisonnières, il existe des activités permanentes telles que l'horticulture, la production des plants et la production des fraises qui sont des plantes annuelles.

La définition de la **zone inondable** et de la **zone submersible** fait référence à la définition donnée dans le cadre de l' étude de restructuration des berges des barrages, des marigots et des bandes de servitude des canaux d'évacuation dans la ville de Ouagadougou (Ministère de l'habita et de l'urbanisme, 2011). Selon elle, la « zone inondable inconstructible s'entend d'une zone soumise à un aléa d'événement de crue où s'étalent les débordements d'un barrage, d'un marigot ou d'une retenue d'eau ». La zone submersible quant à elle « ... s'entend d'une zone qui est située au-delà des limites d'une zone inondable inconstructible et qui peut être submergée en cas de crue ».

II.3 DIFFICULTES RENCONTREES

Les principales difficultés rencontrées sont la réticence des producteurs à se soumettre au questionnaire. Cette situation s'explique non seulement par le manque de temps chez ces derniers mais aussi par la peur qui les anime. Par ailleurs les producteurs se plaignent de la fréquence des études sur leurs périmètres alors que les résultats de ces travaux ne leurs parviennent pas. Ainsi, certains producteurs ont refusé qu'on les photographie. Ces difficultés n'ont pas cependant empêché d'assurer la qualité des informations collectées.

III. RESULTATS ATTEINTS

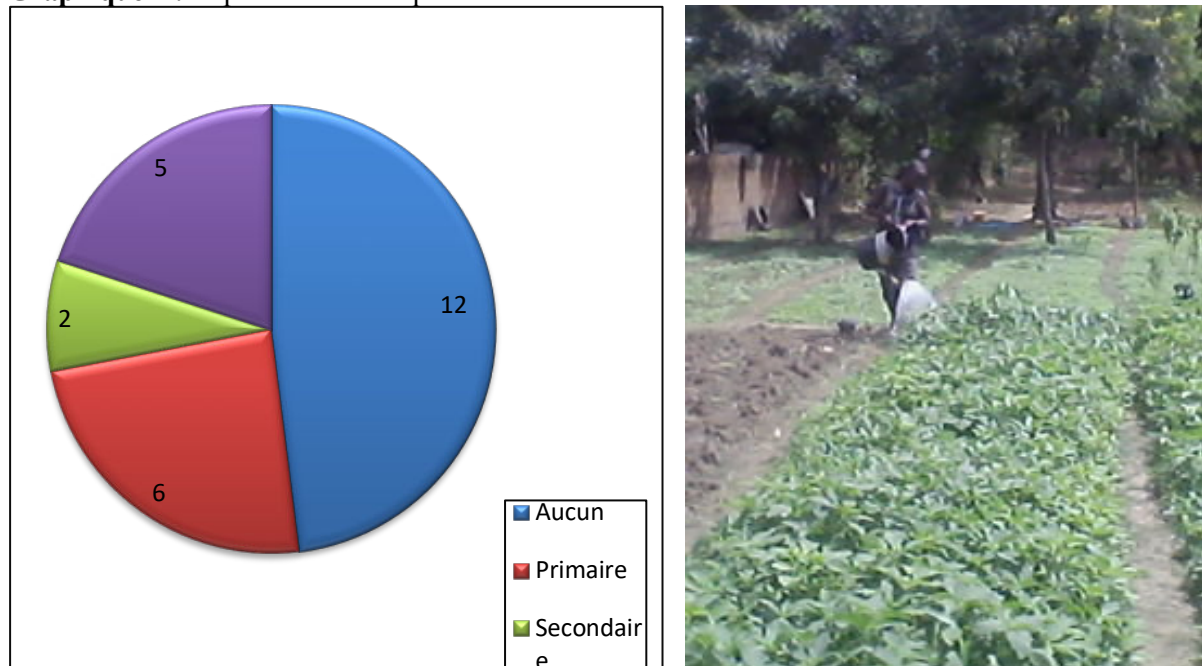
Les activités menées sur les trois sites situés dans les arrondissements de Nongremassom et Boulmiougou à Ouagadougou et sur les sites de Ouahigouya ont permis d'atteindre les résultats suivants:

- une caractérisation des sites exploités par les paysans
- une situation du respect des droits des paysans conformément à la loi 034 portant foncier rural,
- les contraintes auxquelles sont confrontés les paysans dans les collectivités,
- les solutions envisageables pour la protection des droits des paysans.

Dans le cadre de l'étude, l'on a rencontré 9 producteurs à Ouahigouya dont 6 maraichers et 03 paysans innovateurs ; 8 producteurs à Boulmiougou et 8 autres à Nongremasson. De ces producteurs, 06 étaient de sexe féminin et 19 de sexe masculin.

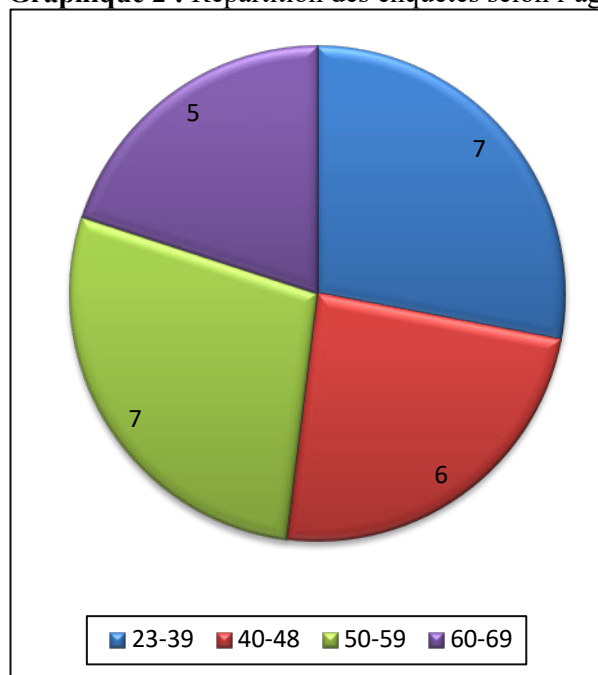
Il ressort dans l'ensemble un faible niveau d'instruction de ces derniers. Comme l'indique le graphique 1, près de la moitié des producteurs n'ont aucun niveau scolaire car ils représentent 48% des enquêtés contre 24% pour le primaire, 8% pour le secondaire et 20% pour le médersa.

Graphique 1 : Répartition des enquêtés selon le niveau d'instruction



Selon les comptes d'exploitation établis par les producteurs, l'agriculture urbaine leur est très rentable. Il ressort que la production maraichère remporte en moyenne la somme de 500 000 FCFA par an à un producteur de Boulmiougou. Ce revenu est établi après avoir pris en compte les charges de production telles que les salaires des deux jeunes hommes qu'il a employés, les coûts des semences et des produits de traitement, etc.

Selon une productrice du même site, elle n'est pas disposée à abandonner la production maraichère pour une autre activité où elle percevrait un salaire mensuel de 60 000 FCFA.

Graphique 2 : Répartition des enquêtés selon l'âge

Des données collectées, il ressort une importance des personnes de plus de 40 ans. En effet, ces derniers représentent environ 72% des enquêtés. Les plus jeunes ont un âge compris entre 23 ans et 39 ans. Cette importance des personnes d'âges plus élevés pourrait s'expliquer par le fait que très souvent ce sont les propriétaires des exploitations qui ont participé aux entretiens. Cependant, ces derniers emploient généralement les plus jeunes dans le cadre des travaux.

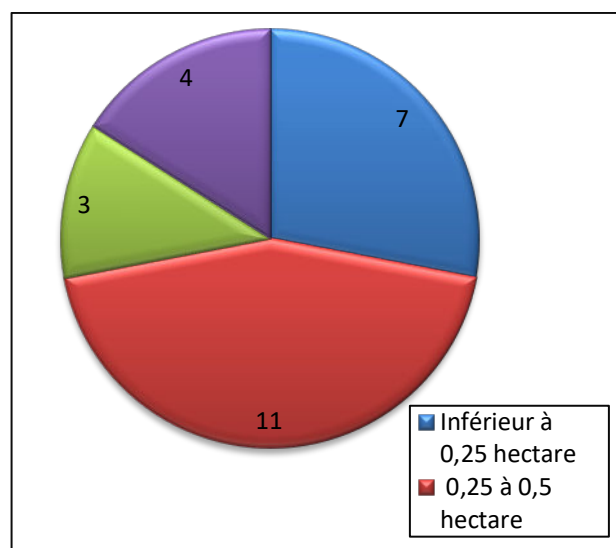
III.1 CARACTERISTIQUES DES SITES EXPLOITES PAR LES PAYSANS

De façon générale, les producteurs exploitent des espaces difficiles pour la mise en valeur. En effet, les paysans innovateurs de Ouahigouya se sont installés sur des terres incultes (Zipéllé) tandis que les maraichers et horticulteurs sont dans les zones inondables autour des barrages. La délimitation des zones inondables à l'issue des inondations du 1^{er} septembre 2009, intègre ainsi les espaces exploités autour des barrages de Boulmiougou et de Nongremassom dans le lot des zones inondables de la ville. Ces espaces ne devraient plus faire l'objet de construction mais doivent être aménagés pour d'autres types d'activités.

Contrairement aux paysans innovateurs qui disposent de vastes espaces respectivement de 6 hectares, 27 hectares et de 25 hectares, tous les autres acteurs de l'agriculture rencontrés ont de très faibles superficies. A Nongremassom et Boulmiougou, l'enquête menée montre que les plus grandes exploitations au nombre de 2 mesurent en moyenne 1 hectare chacune. La majorité des producteurs ont entre 0,25 hectare et 0,5 hectare. A Ouahigouya, les parcelles de maraîchage sont de superficies plus importantes que celles de Ouagadougou mais oscillent généralement entre 0,25 hectare et 1,5 hectares. De plus en plus l'on assiste à un émiettement des parcelles à Ouahigouya pour permettre aux frères, cousins et amis d'en disposer lorsque le besoin s'exprime.

Sur les trois sites, les petites superficies des parcelles se justifient par le manque d'espaces. A Ouahigouya cependant, il s'ajoute aussi le manque de moyens financiers pour s'approvisionner en intrants (engrais et équipements). Le graphique 3 donne la répartition des parcelles selon leurs tailles.

Graphique 3 : Répartition des enquêtés selon la taille de l'exploitation



Comme l'indique le graphique, les parcelles exploitées sont généralement de petites tailles. Environ 28% des producteurs ont moins de 0.25 hectare et la majorité a entre 0.25 hectare et 0.5 hectare. Sur les 4 exploitants ayant des parcelles de plus d'un hectare, 3 sont des paysans innovateurs.

Les enquêtes menées sur les 3 sites ont permis d'identifier différentes spéculations produites. Dans le cadre du maraichage, l'on a les choux, salades, tomates, oignons, percils, carottes, fraises, gombos, etc. Les horticulteurs quant à eux produisent des plants à des fins de reboisement et des plantes ornementales à savoir les fleurs. Chez les paysans innovateurs, les techniques de la Régénération Naturelle Assistée (RNA) permettent la régénérescence du couvert végétal avec des espèces naturelles locales. Dans ces champs, les propriétaires pratiquent également la maraicherculture et la production pluviale de céréales. Ces champs constituent des lieux de loisirs et de tourisme pour les visiteurs de la ville de Ouahigouya. En plus de ces fonctions, ces exploitations constituent des champs écoles pour divers ONG et des sites d'expérimentation de centres de recherche tels que l'INERA et l'ONG Diakonia.

Les statuts dans les exploitations sont divers aussi bien à Ouagadougou qu'à Ouahigouya. A Ouahigouya, la plus part des producteurs exploitent des espaces qui autrefois étaient les champs de leurs parents tandis que quelques exploitants sont en situation d'emprunt. A contrario, la majorité des exploitants à Ouagadougou sont en situation d'emprunts et de location même s'il existe des exploitants des terres familiales.

L'enquête sur les trois sites montre que pour ceux en location, il est fixé un montant à payer (cas rares) alors que pour les exploitants en situation d'emprunt, il n'existe pas de prix fixé. Dans ce dernier cas, l'exploitant remet alors un cadeau (sucre, riz, maïs) au propriétaire de la terre.

Hormis le périmètre de Goinré qui connaît un aménagement d'envergure pour la production agricole, les autres sites ne sont que sommairement aménagés par leurs exploitants. Dans l'ensemble, les exploitants entreprennent des actions leur permettant de développer leurs activités dans de meilleures conditions que celles que leurs offrent leurs environnements. Il s'agit généralement de la réalisation de puits traditionnels. Il en est de même pour les exploitants autour du barrage de Tanghin où certains exploitants ont réalisé des puits. Autour du barrage de Kanazoé, la majorité des exploitants a également réalisé ces puits. Certains périmètres autour du barrage de Boulmiougou ont bénéficié de la réalisation de puits maraichers avec l'appui de la FAO. Les plus grands aménagements sont réalisés par les paysans innovateurs de Ouahigouya. Ces derniers ont mis en place d'importants aménagements en vue de restaurer les terres qu'ils exploitent. Il s'agit des techniques de conservation et restauration des sols (CES/DRS) et des techniques de la RNA. Grâce à ces techniques, ces producteurs ont pu récupérer des sols dégradés et les ont transformés en des espaces boisés où l'on rencontre des espèces végétales utiles non seulement pour l'équilibre écologique mais aussi pour la pharmacopée ou l'alimentation.

III.2 SITUATION DU NIVEAU DE CONNAISSANCE DU DROIT DES PAYSANS

La connaissance de leurs droits est d'une importance capitale pour les producteurs parce qu'elle pourrait leur permettre non seulement d'entreprendre des actions permettant de les faire respecter mais aussi d'être en règle vis-à-vis de la loi. Des enquêtes menées auprès des producteurs, il ressort une faible connaissance de ces derniers de leurs droits. Ceci s'observe à travers des actes en contradiction avec la loi 034 portant régime foncier rural et la RAF. Plus que leurs droits, certains producteurs ignorent l'utilité de leurs activités pour la ville et font surtout référence aux revenus que leur rapportent ces activités ainsi que le manque d'emploi les obligeant à se contenter de l'agriculture en milieu urbain ou péri-urbain.

Dans l'ensemble, les agriculteurs en milieu urbain et péri-urbain ont une faible connaissance de leurs droits fonciers. Cet état de fait pourrait s'expliquer non seulement par leurs faibles niveaux d'instruction mais aussi par l'insuffisance d'informations, formations et

sensibilisations dans ce domaine. Les sensibilisations qu'ils reçoivent ont généralement trait à l'importance de leurs activités pour la sécurité alimentaire. Aussi, les producteurs sont régulièrement sensibilisés et formés sur les techniques agricoles et l'utilisation des pesticides. Cette situation semble les réduire à la résignation car 65% d'entre eux pensent qu'ils peuvent être expulsés sans dédommagement ou réinstallation. Selon leurs témoignages, le droit coutumier ne les protège aucunement. Cette vision des choses s'explique surtout par des expériences d'expulsions vécues par ces producteurs ou par leurs proches.

Sur les 25 exploitants rencontrés, seulement 6 peuvent être déclarés comme des paysans ayant des connaissances sur leurs droits. Ces derniers savent l'existence de la RAF et de la loi 034 portant régime foncier en milieu rural. Aussi, ils reconnaissent la nécessité pour tout producteur de disposer d'un titre foncier qui pourrait assurer sa sécurité foncière. Ils sont conscients que les exploitants en situation de prêt ou de location n'ont pas droit à un quelconque dédommagement en cas de déguerpissement. Ils reconnaissent également que l'exploitation des barrages jusque dans le lit est contraire à la loi de même que l'usage abusif des pesticides. Aussi, ces derniers sont conscients de l'interdiction de l'agriculture en milieu urbain. Outre ces producteurs cumulant cet ensemble de connaissances, il existe des producteurs connaissant un ou deux éléments notamment l'importance de disposer d'un titre foncier, l'interdiction de l'agriculture en milieu urbain ainsi que l'existence de zones de servitudes de 100 mètres comme établie par la RAF.

S'il existe quelques connaissances sur la loi chez les producteurs, son application reste très faible. Aussi, il existe des possibilités offertes par la loi qui ne sont pas exploitées par ces derniers. Il s'agit par exemple de la possibilité pour les populations de faire une demande pour l'exploitation des terres non mises en valeur. Cette disposition n'est pas respectée et la mise en valeur de ces espaces se fait suivant d'autres pratiques. Autour des barrages de Boulmiougou et de Nongremassom, l'on a rencontré des producteurs qui sont des propriétaires des terres exploités de fait. A Boulmiougou ces derniers habitaient les parcelles non loties qu'ils avaient achetées auprès des autochtones. Affectées par l'inondation du premier septembre 2009, les lotissements qui en ont suivis, les ont permis d'avoir des parcelles sur des sites non submersibles (Saonré). Ces derniers maintiennent cependant leurs propriétés sur ces parcelles en zones inondables et continuent de les exploiter. Il en est de même pour certains producteurs autour du barrage de Nongremassom.

Ces derniers ont été délocalisés de la zone autour du barrage à l'issue du lotissement du quartier Tanghin mais continuent d'exploiter leurs anciennes parcelles. Ainsi, une demande officielle à la mairie pourrait leur permettre d'améliorer leur situation foncière mais ces derniers ignorent cette possibilité. Il en est de même pour un horticulteur à proximité du parc Bangr-Wéogo. Ce dernier s'est installé sur le site depuis 4 ans sans aucune demande.

A Ouahigouya, trois exploitants rencontrés ont entamé les démarches pour le bornage de leurs périmètres et à terme faire leurs titres fonciers. Pour les deux, la procédure est en cours alors que pour le troisième (paysan modèle) la procédure aurait été arrêtée suite à des litiges fonciers qui l'auraient opposé à un ressortissant du village revendiquant la terre. Après un premier jugement à la cour d'appel de Ouahigouya qui a reconnu le droit actuel de l'exploitant, il a été fait appel à Ouagadougou et la procédure est en cours.

Il apparaît donc que dans le cadre de l'exploitation, les producteurs ne disposent d'aucun document juridique pouvant les protéger dans leurs exploitations. Ils s'en tiennent à leurs droits d'appartenance familiale. S'il est vrai que les démarches permettant de disposer de titres fonciers sont fastidieuses et coûteuses, il reste que les producteurs de Tanghin n'ont pas entrepris des démarches pour s'assurer de sa faisabilité ou pas. Ces derniers s'en tiennent pour certains au classement de la zone comme « zone rouge » et ne pouvant pas faire l'objet d'une exploitation par un particulier mais seulement par l'Etat. Pour d'autres le manque de moyens est évoqué.

Outre les titres fonciers, il existe des possibilités pour les paysans innovateurs de disposer d'attestation de possession foncière rurale. Mais ceux-ci n'en sont pas conscients et se réfèrent seulement au titre foncier. Dans l'ensemble, les exploitants pensent que seule la possession d'un titre foncier peut leur permettre de bénéficier d'une quelconque compensation en cas de déguerpissement ou expropriation. Ainsi, les producteurs accordent une importance capitale à cette pièce. Cependant, très peu d'entre eux en dispose. A Ouagadougou, l'on a pu recenser un seul propriétaire disposant de titre foncier autour du barrage de Boulmiougou. A Nongremassom, aucun exploitant ne dispose d'un document démontrant la paternité de ces espaces. Au niveau du barrage de Tanghin par exemple, la majorité des exploitants sont descendants des propriétaires fonciers de la zone du barrage. Ces derniers ont hérité de ces espaces de leurs parents qui eux même pratiquaient la maraicherculture sur les sites. C'est d'ailleurs pendant ces périodes d'exploitation que ces derniers ont planté les manguiers longeant actuellement le barrage.

Ces manguiers constituent la seule preuve de leurs statuts de propriétaires et sont de ce fait jalousement protégés de toute coupe. En effet, l'ombrage des manguiers ne permettrait pas une bonne productivité des productions maraîchères et les acteurs ont alors recours à l'horticulture. De leurs observations, les périmètres ne disposant pas de manguiers seraient vendus par les autorités communales à des particuliers.

III.3 SITUATION DU RESPECT DES DROITS DES PAYSANS CONFORMEMENT A LA LOI 034 PORTANT FONCIER RURAL

L'analyse de la situation de respect des droits des paysans est faite à partir de la loi 034 portant foncier rural pour ce qui concerne les producteurs à Ouahigouya. A Ouagadougou, il est fait recours à RAF qui s'intéresse au foncier urbain. Lorsque l'on se réfère à ces deux sources, il apparaît de nombreuses situations montrant qu'une part importante des producteurs n'est pas en règle vis-à-vis de la réglementation. Ces derniers ont des modes et techniques d'exploitation interdites ou ne respectant pas les normes prescrites. Outre ces éléments, la situation d'ensemble montre la faiblesse des initiatives permettant aux producteurs de parvenir à une sécurisation foncière.

En dépit de ces insuffisances de la part des producteurs, il ressort que ces derniers sont souvent victimes dans leurs droits. Par ailleurs certaines pratiques en contradiction des textes sont le fait de l'ignorance de paysans. L'attitude des exploitants pourrait s'expliquer par le manque de communication de la part de l'administration. Ainsi, il arrive que des exploitants n'aient jamais été informés de l'illégalité dans laquelle ils sont dans leurs exploitations. Selon les données des services techniques de la mairie de Ouahigouya les exploitants autour du barrage de Kanazoé seraient tous dans l'illégalité dans la mesure où ils occupent le lit du barrage. Ces derniers pourraient ainsi être déguerpis de ce site à tout moment car ils ne sont pas en conformité avec la RAF.

Pour ce qui concerne les modes et techniques de production répréhensibles, l'on pourrait faire allusion à l'utilisation des produits chimiques non reconnus ou interdits polluant l'eau. A Ouahigouya par exemple, les puits de l'ONEA autour du barrage de Kanazoé sont encerclés à moins d'un mètre par des périmètres maraîchers. L'ONEA aurait essayé en vain d'expulser ces exploitants de ces sites. L'on a également le non respect des zones de servitudes de 100 mètres établies par la RAF.

En effet, les exploitants par manque de moyen d'exhaure de l'eau et d'espaces cultivables exploitent même le lit des barrages. Par ailleurs, certaines parcelles à usage d'habitation sont détournées de leurs fonctions à l'attribution pour la maraicherculture.

Des entretiens avec les propriétaires fonciers de Tanghin, des démarches auraient été entreprises en vue d'obtenir des « papiers sur ces terres » pour bénéficier de l'appui de la FAO qui souhaitait réaliser des puits maraichers pour les producteurs. Mais les autorités communales auraient refusés de délivrer ces documents administratifs. Ce refus n'a pas été cependant justifié par la mairie.

Les entretiens montrent que les producteurs ont le sentiment que leurs droits ne sont pas respectés par les autorités. Il ressort que la présence des exploitants sur les périmètres n'est pas le fruit d'une acceptation de leurs activités au sein de la ville ou de la protection de leurs droits. Il est surtout le fait de l'état de ces zones qui sont généralement inondables. Ainsi, les producteurs ne sont ni informés, ni sensibilisés sur leur situation dans l'activité. Pour certains cas de déguerpissements déjà vécus, les exploitants n'ont pas été informés pour prendre leurs dispositions.

Aux lendemains de l'inondation du 1er septembre 2009, il a été identifié une zone à Kossodo pour l'installation des producteurs de Tanghin. Ces derniers auraient refusés de s'y installer car le site était inadapté pour les activités menées. Il est non seulement très éloigné des lieux d'habitation des producteurs mais aussi pollué et les parcelles de petites tailles ne pouvant pas garantir sa rentabilité financière. En effet, l'eau serait polluée par les résidus des usines de Kossodo et entraînerait des maladies dermatologiques. Aussi, cette eau détruirait les plants produisant des fruits tels que la tomate et ne pouvait s'adapter qu'aux plantes produites seulement pour le feuillage tel que l'oseille.

Plusieurs cas d'expropriation ont été évoqués par les enquêtés parmi lesquels l'on a retenus ceux ci-dessous.

- Le déguerpissement des exploitants maraichers devant l'école nationale d'élevage sans un recasement ou aucune mesure d'accompagnement. Certains de ces producteurs se sont réinstallés à proximité de la forêt Bangr-Wéogo sans autorisation tandis que les autres ont abandonnés cette activité.

- Le déguerpissement des exploitants en amont du barrage de Tanghin pour la réalisation d'un hôtel. Ces producteurs n'auraient bénéficié que d'un délai de 7 jours pour libérer ces espaces. N'ayant pas la capacité immédiate de se trouver de nouveaux espaces adaptés ou des moyens pour réaliser des puits, certains producteurs ont dû abandonner cette activité.
- L'achat d'une superficie de 2500 mètres carrés autour du barrage de Tanghin pour sa mise en valeur. Ce site acheté est actuellement borné sans l'avis des propriétaires terriens ni l'information des propriétaires terriens qui l'exploitent.
- Le déguerpissement sans délai d'exploitants à Tanghin pour la construction de bâtiments.
- A Gorga (secteur 15 de Ouahigouya), un premier lotissement il ya une dizaine d'années à occupé des champs, périmètres maraichers et vergers sans dédommagement conséquent. Ainsi, un producteur (paysan modèle) y aurait perdu une dizaine de puits maraichers et environ 5 hectares sans dédommagement.
- Au secteur 15 de Ouahigouya, il a été procédé à un lotissement lors de la construction du nouvel hôpital de la ville. Ce lotissement a affecté le champ d'un paysan modèle qui a connu l'occupation d'une partie de son exploitation par 14 parcelles. Grâce à des actions entreprises par les visiteurs de l'exploitation, la question a été posée en conseil des ministres et le site lui a été rétrocédé ; les bénéficiaires de ces 14 parcelles devant se faire relocaliser ailleurs par la commune. Compte tenu de l'importance de ce champ il est prévu des mesures pour en faire un espace vert communal mais les modalités ne sont pas encore définies.
- Autour du barrage de Boulmiougou il existerait des espaces déjà achetés et qui devrait bientôt abriter des infrastructures hôtelières et autres alors que cette zone est désormais déclarées zone inondable.
- En 2008, il eu une tentative d'attribuer une partie dans l'amont du barrage de Tanghin à des opérateurs privés pour la construction d'un hôtel. Les exploitants et propriétaires fonciers se seraient opposés et l'intervention du médiateur du Faso a permis d'abandonner ce projet.

Ces exemples montrent l'état de non respect de leur droit et de la précarité dans laquelle se trouvent les producteurs. En dépit de ces difficultés, ils reconnaissent que l'agriculture urbaine peut avoir un avenir si elle est bien protégée et soutenue. Ceci passerait entre autres par des actions de sécurisation foncière des producteurs.

III.4 CONTRAINTES AUXQUELLES SONT CONFRONTES LES PAYSANS DANS LES COLLECTIVITES

Dans l'ensemble, les contraintes auxquelles sont confrontées les producteurs urbains et périurbains sont multiples et de divers ordres au sein de leurs communautés. Il s'agit des problèmes fonciers, des difficultés dans l'obtention des titres fonciers puis des difficultés liées aux contraintes de production, d'écoulement et de sécurité sur les sites. En plus de ces difficultés, l'on a des contraintes organisationnelles liées au fonctionnement des groupements et associations dans lesquelles les producteurs militent.

La mise en place des groupements de producteurs devraient en principe permettre d'aider à la protection des droits des producteurs. Cependant, ces structures sont peu efficaces et interviennent généralement pour la recherche d'appuis et de financement pour leurs activités quotidiennes de production. A la suite de gestions non satisfaisantes d'appuis qui émanent des ONG par les leaders, certains producteurs ne font plus confiance à leurs groupements d'appartenance. Cette situation entraîne une faible participation aux activités de ces groupements. Aussi, les enquêtes menées montrent que la majorité des producteurs militent dans les groupements sans connaître les activités menées ou sensées être menées dans ces structures de même que les avantages qu'ils peuvent tirer de ce militantisme. En dépit de ces difficultés, l'existence de ces structures apparaît d'une importance capitale dans la mesure où elles permettent une bonne entente sur certains périmètres. Ainsi à Boulmiougou et à Nongremassom l'intervention d'un particulier ou d'une ONG sur les sites est conditionnée par l'aval des responsables des producteurs. Aussi bien à Boulmiougou qu'à Ouahigouya, l'on a des coopératives de producteurs maraichers.

Pour les producteurs urbains, leurs espaces de production sont de plus en plus convoités et cela les met dans une réelle situation d'insécurité. La valeur financière de ces espaces ainsi que leurs localisations stratégiques font qu'ils sont demandés par des personnes aisées pour la réalisation de divers types d'activités. Ainsi, certains producteurs à Nongremassom estiment qu'ils seront appelés à libérer leurs espaces du fait de la tendance actuelle à occuper ces espaces pour d'autres types d'activités (bars, hôtels, récréation) plutôt que l'agriculture. Dans cet arrondissement, l'on a également des horticulteurs qui s'inquiètent du projet d'élargissement de l'axe Ouagadougou-Ziniaré.

A Ouahigouya, les paysans innovateurs sont menacés par les lotissements futurs. C'est le cas d'un paysan modèle dans le village de Gorga où un récent lotissement a affecté une partie de son exploitation. En effet, 14 parcelles ont été prélevées de son exploitation et attribuée pour la construction d'habitations. Grâce à des mesures nationales, cet espace lui a été rétrocédé.

A Bogoya, village situé à 5 kilomètres de Ouahigouya, l'exploitation est à proximité des concessions et pourrait être affectée en cas de lotissement. Le village est actuellement électrifié et pourrait se voir loti à moyen terme. Il en est de même du village de Somyaga à 7 kilomètres où l'on a également un paysan innovateur. Autour du barrage de Kanazoé à Ouahigouya, les producteurs sont dans une situation d'insécurité car ces derniers sont à proximité d'un quartier non loti. Il était prévu le lotissement de cette zone mais ce projet a été reporté suite à une évaluation du niveau de mise en valeur des zones déjà loties à Ouahigouya. Aussi, au secteur 10 et 13 de cette ville, le lotissement effectué n'a pas pu permettre de satisfaire toute la population et il serait envisagé une extension de ce lotissement au secteur 14 ; ce qui inquiète les producteurs.

De façon générale, il se pose un important problème de communication et d'information entre les producteurs et l'administration. Pendant que les services techniques de la mairie de Ouahigouya attendent les résultats du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de Ouahigouya pour connaître les affectations qui seront faites à différents espaces, certains producteurs disent qu'une partie du secteur 14 serait dans la zone réservée aux activités de production. A Boulmiougou pendant que l'administration attend le plan d'occupation des sols de Ouagadougou, les exploitants évoquent le passage de la zone du barrage de Tanghin du statut de zone rouge (appartenant à l'Etat) à zone verte à partir de 2009. Ceci montre que les producteurs ne sont pas suffisamment informés des actions en cours et cet état de fait pourrait entacher leur efficacité.

En plus de ces difficultés, les producteurs évoquent la faible prise en compte de leurs activités dans les actions de développement. Selon ces derniers, les appuis dont ils bénéficient en termes de renforcement des capacités techniques (formations) et équipement émanent des ONG et associations. L'Etat semble privilégier les agriculteurs en milieu rural contrairement à ceux urbains. A ces difficultés s'ajoutent les problèmes d'écoulement des produits à certaines périodes de l'année, l'ensablement des barrages exploités ainsi que les vols sur les sites.

Des témoignages, il ressort que les producteurs sont obligés de dormir sur les sites lorsque leurs productions sont à terme de peur de se voir voler la production pendant leur absence la nuit.

III.5 SOLUTIONS ENVISAGEABLES POUR LES DROITS DES PAYSANS

Les résultats de la présente étude montrent non seulement l'importance et les défis liés à l'agriculture urbaine et péri-urbaine mais aussi la pertinence de toute action visant à la protéger et même à la promouvoir. De toutes les contraintes qui se présentent à elle, figure la question foncière qui apparaît la plus importante dans la mesure où la persistance de ces problèmes pourrait entraîner à moyen et long termes la disparition de cette activité.

Sur le plan foncier, des actions doivent être menées en vue d'une meilleure prise en compte de ce secteur dans les actions de développement du pays. Ceci passe par la reconnaissance des droits de ses acteurs, la protection de leurs droits ainsi que sa promotion. A cet effet des stratégies doivent être mises en place pour atteindre les objectifs. De ces stratégies, le plaidoyer et de façon générale la communication doit être centrale. Cette communication se fera aussi bien au niveau des agriculteurs que des gouvernants en vue de permettre la concertation gage de succès.

La loi 034 portant foncier rural ainsi que la RAF constituent des instruments qui devront être mis à profit pour cette entreprise. Du fait de l'accent mis sur le foncier rural dans cette loi, l'on pourra également faire recours aux travaux faits à l'issue de l'inondation du 1er septembre 2009 montrant que l'agriculture urbaine à Ouagadougou se fait dans les zones inondables. De ces travaux il apparaît la nécessité de maintenir les activités qui sont menées notamment l'agriculture.

Du diagnostic établi, il ressort de nombreuses difficultés pouvant compromettre le développement de l'agriculture urbaine ainsi que l'action des paysans innovateurs. Les propositions de solutions sont faites à l'endroit de trois acteurs clés à savoir les producteurs, TENFOREST et les pouvoirs publics à savoir l'Etat et les collectivités. Ces éléments sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Difficultés problèmes	SOLUTIONS ET ACTEURS		
	Producteurs	TENFOREST	Pouvoirs publics
Faible connaissance des producteurs de leurs droits	Intégration des questions de droits dans les activités des groupements de producteurs et coopératives	Sensibilisation et formation des producteurs sur la loi 034 et la RAF	Promotion de la loi 034 et la RAF Information des producteurs sur les facilités et possibilités leurs permettant de bénéficier de la sécurité foncière
Faible prise en compte de l'agriculture dans les activités urbaines	Application des techniques écologiques et moins polluantes	Organisation d'activité de plaidoyers pour l'intégration de l'agriculture urbaine dans les plans de développement et schéma d'aménagement	Prise en compte de l'agriculture dans les plans de développement et schéma d'aménagement
Non respect des zones de servitudes de 100 autour des barrages	Application de la réglementation	Sensibilisation des producteurs sur la nécessité de respecter les 100 mètres Appuis à la recherche de financements pour des aménagements	Appui à l'aménagement des zones exploitées Sensibilisation des producteurs
Non utilisation des facilités offertes par la RAF et la loi 034 (exemple : l'introduction de demande pour l'exploitation des terres non mises en valeur)	Recherche d'informations par les coopératives et groupements auprès des partenaires Sensibilisation des membres	Information des producteurs sur les facilités existantes et pouvant mettre les producteurs en règle vis-à-vis de la loi	Organisation de campagne d'information et sensibilisation des producteurs sur les facilités et possibilités d'être en règle vis-à-vis de la loi
Faible connaissance des producteurs de l'existence d'attestation de possession foncière rurale.	Recherche d'information auprès des mairies et services techniques sur la procédure pour son obtention.	Sensibilisation et information des paysans innovateurs sur l'existence de l'attestation de possession foncière rurale.	Organisation de campagne de sensibilisation des producteurs et des acteurs du foncier sur cette pièce.
Insuffisance des initiatives des producteurs pour parvenir à la sécurisation foncière		Sensibilisation des producteurs sur la nécessité d'établir les documents de sécurisation foncière	Information des producteurs sur l'utilité des documents de sécurisation foncière et des facilités existantes dans leur élaboration

Difficultés problèmes	SOLUTIONS ET ACTEURS		
	Producteurs	TENFOREST	Pouvoirs publics
Utilisation des parcelles d'habitation pour l'agriculture sans réaffectation	Entreprendre des démarches auprès des mairies pour l'obtention d'une autorisation à cet effet	Sensibilisation/information des producteurs sur l'obligation de faire une demande avant toute utilisation des parcelles d'habitation pour des activités agricoles	Sensibilisation/information des producteurs sur l'obligation de faire une demande avant toute utilisation des parcelles d'habitation pour des activités agricoles
Insuffisance de communication entre l'administration et les producteurs	Participation aux rencontres et activités des collectivités locales (mairie et arrondissement).	Mise en réseaux des producteurs avec les collectivités locales (mairie et arrondissement)	Renforcement de la communication des collectivités locales avec les producteurs
Difficultés d'écoulement	Organisation de la production (diversification et rationalisation de la production)	Recherche de débouchés pour les producteurs Mise en réseau des producteurs	Recherche de débouchés pour les producteurs Mise en réseau des producteurs
Faible niveau d'organisation des producteurs	Renforcement de la transparence dans la gestion Amélioration de la gouvernance dans ces structures	Renforcement des groupements et coopératives existantes (formation, sensibilisation). Sensibilisation des acteurs sur l'importance de se référer à la loi	Renforcement des groupements et coopératives existantes (formation, sensibilisation). Sensibilisation des acteurs sur l'importance de se référer à la loi

Conclusion

A l'issue des travaux réalisés aussi bien à Ouagadougou qu'à Ouahigouya, il ressort que les agriculteurs urbains et péri-urbains sont dans une situation d'insécurité foncière. Ces derniers sont fréquemment victimes de mesures arbitraires et sans moyens de recours. Cet état de fait peut être attribué à leurs faibles connaissances de leurs droits. Dans le contexte actuel où les changements climatiques et les phénomènes démographiques sont fortement ressentis, il s'impose des réajustements en vue d'assurer le développement durable tant souhaité. Ceci passe par la garantie et la protection des droits des plus pauvres et des plus vulnérables. Cela permettra entre autres d'assurer l'efficacité des producteurs. En effet, face à la précarité foncière dans laquelle les producteurs se trouvent, ceux-ci ont peu de courage pour s'investir pleinement dans les activités. Ainsi les producteurs de Nongremassom et Boulmiougou disposant des moyens ont achetés des parcelles à Tanghin Dassouri et Loumbila pour leurs activités. Par ailleurs certains producteurs ne sont pas en règle vis-à-vis des lois existantes. Des activités de sensibilisation devront être organisées en vue de les informer sur les pratiques néfastes.

En principe, l'interdiction de construire dans les zones inondables de Ouagadougou est une opportunité pour la reconnaissance de ces zones pour l'agriculture. Des stratégies de communication et de plaidoyers doivent être élaborées à cet effet car ces espaces seraient également convoités pour d'autres types d'activités à savoir l'érection des lieux de détente et de repos, des espaces de loisirs, de sport (marche, footing, pétanque, sports de main etc.).

Si différentes activités ne sont pas toutes exclusives dans la mesure où l'agriculture n'exclut pas certaines activités sur le même site, tout pourrait être résolu avec des aménagements adaptés. Ainsi l'on pourra aboutir à des espaces socio-écologiques.

Annexe

Bibliographie

ANSEY Michel et Sarah DEUTSCH (2003), « *L'agriculture urbaine entre défis et espoirs* », Carte blanche parue dans la Libre Belgique, 2 p.

Burkina Faso (2008), « *Loi portant réorganisation agraire et foncière Loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996, modifié par la loi de finances pour 2008* »; 23 p.

DUBBELING Marielle (), « *Optimiser l'utilisation de terres pour l'agriculture urbaine dans la municipalité de Rosario, Argentine* », 10 p.

FAO (2000), « *L'agriculture urbaine et périurbaine et la planification urbaine* », Document de discussion pour la conférence électronique de FAO-ETC/RUAF sur l'agriculture urbaine et périurbaine, 21 Août - 30 Septembre, 2000, 7 p.

HISTA Julien (2007), « *Enjeux autour de l'agriculture urbaine contemporaine* », regroupement des jardins collectifs du Québec, 10 p.

KABORE Wind-Tinboma Théodore, HIEN Edmond, Prosper ZOMBRE, Abdoulaye COULIBALY, Sabine HOUOT et Dominique MASSE (2010), « *Valorisation de substrats organiques divers dans l'agriculture péri-urbaine de Ouagadougou Burkina Faso) pour l'amendement et la fertilisation des sols : acteurs et pratiques* », 16 p.

Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (2007), « *Symposium international sur les enjeux du développement urbain durable au Burkina Faso* » Ouagadougou du 04 au 06 octobre 2007, 54 p.

OLANREWaju B. Smith, Paul MOUSTIER, Luc J.A, Mougeot et Abdou FALL (2004), « *Développement durable de l'agriculture urbaine en Afrique francophone : Enjeux concepts et méthodes* ».

OUATTARA Jean Marie, « *Présentation sur : La problématique de la gestion foncière ; quels rôles pour les collectivités territoriales ?* » 29 avril 2010.

OUEDRAOGO Denis, Drissa SANGARE et Arlette TOUGMA (), « *Gestion des risques en agriculture irriguée et consentement à payer pour une amélioration de la qualité de l'eau pour le maraîchage dans les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso au Burkina* », 15 p.

PRESCHT Rasmus (2003), « *La nouvelle coutume urbaine ; évolution comparée des filières coutumières de la gestion foncière urbaine dans les pays d'Afrique Sub-saharienne* », Projet de recherche sur le cas de Dakar, Sénégal, 50 p

République Française, Ministère de l'Agriculture et de la pêche (2009), « *Caractérisation de l'agriculture périurbaine en Nord-Pas de Calais* », 5p.

Réseau Francophone pour l'agriculture urbaine en Afrique de l'Ouest et du Centre (RFAU/AOC) et Institut Africain de Gestion Urbaine (2007), « *Etude de cas sur le financement des agriculteurs urbains de Ouagadougou (Burkina Faso)* », 81 p.

Stravato Laurent et BOCOUM SACKO Fatoumata (), « *Les eaux usées et l'agriculture urbaine : Perspectives de lutte contre la pauvreté : Cas du Burkina Faso* » IRC (pays-bas) et CREPA, 6 p.

Tamina (2006), « *Manuel de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de plaidoyer* », 38 p.

TRAORE Yacouba (2008), « *Dynamique urbaine et tensions foncières : rôle et place des acteurs coutumiers dans la production et la gestion foncière au Burkina Faso* » Atelier international : problématique foncière et aménagement des quartiers périphériques dans les villes africaines, Bamako du 17 au 21 novembre 2008. (Power point de 53 diapositives).

United Nations Centre for Human Settlements (1999), « *Aménagement foncier urbain et gouvernance locale en Afrique Sub-Saharienne : Enjeux et opportunités après la conférence Habitat II* », Rapport du colloque régional des professionnels africains, Ouagadougou du 20 au 23 avril 1999.

Liste des personnes rencontrées

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE/LIEU	CONTACTS
01	OUEDRAOGO HAMIDOU	Producteur/Ouahigouya	70153352
02	OUEDRAOGO HAROUNA	Producteur/Ouahigouya	76019124
03	OUEDRAOGO OUSSENY	Producteur/Ouahigouya	78570189
04	OUEDRAOGO SOULEYMAN	Producteur/Ouahigouya	79251696
05	OUEDRAOGO MAHAMADOU	Producteur/Ouahigouya	ND
06	OUEDRAOGO YACOUBA	Producteur/Ouahigouya	75447315
07	KINDO OUSSENY	Paysan modèle/Ouahigouya	73902256
08	ZOROME OUSSENI	Paysan modèle/Ouahigouya	70403398
09	SAVADOGO YACOUBA	Paysan modèle/Ouahigouya	76038165
10	NACOULDMA BRUNO	Producteur/Boulmiougou	75509178
11	ZEBE DAKAR	Producteur/Boulmiougou	76815194
12	ZEBE BOUBIE	Producteur/Boulmiougou	75034021
13	DIEME PAUL	Producteur/Boulmiougou	74766965
14	BAYILOU MARIA	Producteur/Boulmiougou	70038061
15	NANA NADINE	Producteur/Boulmiougou	74568169
16	ZONGO JUSTINE	Producteur/Boulmiougou	ND
17	NIKIEMA OUSMANE	Coopérative des maraichers de Boulmiougou	
18	SAMBOLOGO RASMANE	Producteur/Nongremassom	76495633
19	NIKIEMA OUSMANE	Producteur/Nongremassom	73383154
20	KIENDREBEOGO LEON	Producteur/Nongremassom	70594926
21	DJIGMA MARIAM	Productrice/Nongremassom	73531017
22	OUEDRAOGO YOUSSEUF	Producteur/Nongremassom	ND
23	KOUANDA OUSMANE	Producteur/Nongremassom	78115131
24	OUEDRAOGO BIBATA	Productrice /Nongremassom	70623096
25	SANFO ADJARA	Productrice /Nongremassom	AUCUN
---	PARE DJIBRIL	RESEAU MARP OUAGA	70258121
---	Groupe Mixte des Producteurs Maraichers SOMWAYA	Goinré/Ouahigouya	
---	ZERBO SEKOU	Chef du service technique de la mairie de Ouahigouya	70095981
---	NONGUIERMA BERNARD	CEAS/Burkina	70530711